

Admission à la vérification des instruments de mesure du trafic routier

du 31 octobre 2000

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

Fabricant: *Robot Foto und Electronic GmbH, Düsseldorf (D)*



Installation de surveillance aux feux-rouges et du contrôle de la vitesse composée de :

- unité de commande Traffiphot III-SR avec
 - unité photographique Robot Motorrecorder
 - détecteur de boucles à induction VEK S20
 - unité de flash
- boucles à induction (posées dans la chaussée)

Type : Traffiphot III-SR

31 octobre 2000

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz